



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

**Avis de publicité pour
Appel à manifestation d'intérêt**

(Art. L2122-1-1 du CG3P)

**Réalisation et exploitation d'une station d'avitaillement BioGNC
et de borne(s) de recharge électrique dédiées aux poids lourds**

DOCUMENT UNIQUE :

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

Date et horaire de publication : 05/10/2026 à 12h00 (heure locale de Paris)

Date et horaire limite de dépôt de candidature : 06/11/2026 à 12h00 (heure locale de Paris)

Supports de publication :

- Plateforme Sarthe Marchés Publics
- Site internet de la Communauté de Communes Perche Emeraude

Nom et adresse de l'entité compétente

Communauté de Communes Perche Emeraude, 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard

Contacts

- Dépôt des candidatures et demandes d'informations complémentaires sur la plateforme : sarthe-marchespublics.fr

SOMMAIRE

1.	Objet du présent avis	3
2.	Caractéristiques principales du projet et du futur conventionnement	3
3.	Éléments contextuels et descriptif du site	3
4.	Conditions de la présente consultation :	4
4.1	– Délai de validité des offres.....	4
4.2	– Forme juridique du groupement	4
4.3	– Variantes.....	4
5.	Présentation des candidatures et des offres :	4
5.1	– Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	5
5.2	– Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	5
5.3	– Pièces constitutives de l'offre.....	5
6.	Conditions d'envoi ou de remise des plis :	7
6.1	– Transmission électronique.....	7
6.2	– Transmission sous support papier.....	8
7.	Examen des candidatures et des offres :	9
7.1	– Sélection des candidatures	9
7.2	– Sélection de l'offre	9
7.3	– Visite du site	11
7.3	– Auditions et négociations	11
7.4	– Déclaration sans suite.....	11
8.	Renseignements complémentaires :	11
8.1	– Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2	– Procédures de recours :	11

Le présent document comporte 12 pages, avec une annexe intitulée « note de contexte ».

1. Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté de communes du Perche Emeraude a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir le portage, le financement, la conception, la réalisation la mise en œuvre puis l'exploitation d'un ensemble énergétique dédié aux poids lourds.

2. Caractéristiques principales du projet et du futur conventionnement

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une station, dédiée aux poids lourds, qui sera composée des éléments suivants :

- (i) Une station d'avitaillement en gaz naturel comprimé en 100% bioGNC ; le candidat pourra toutefois proposer une solution présentant un mix GNC-bioGNC.
- (ii) Une borne minimum de recharge électrique pour poids lourds,

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'un conventionnement d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

Cette dernière sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Communauté de communes du Perche Emeraude dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

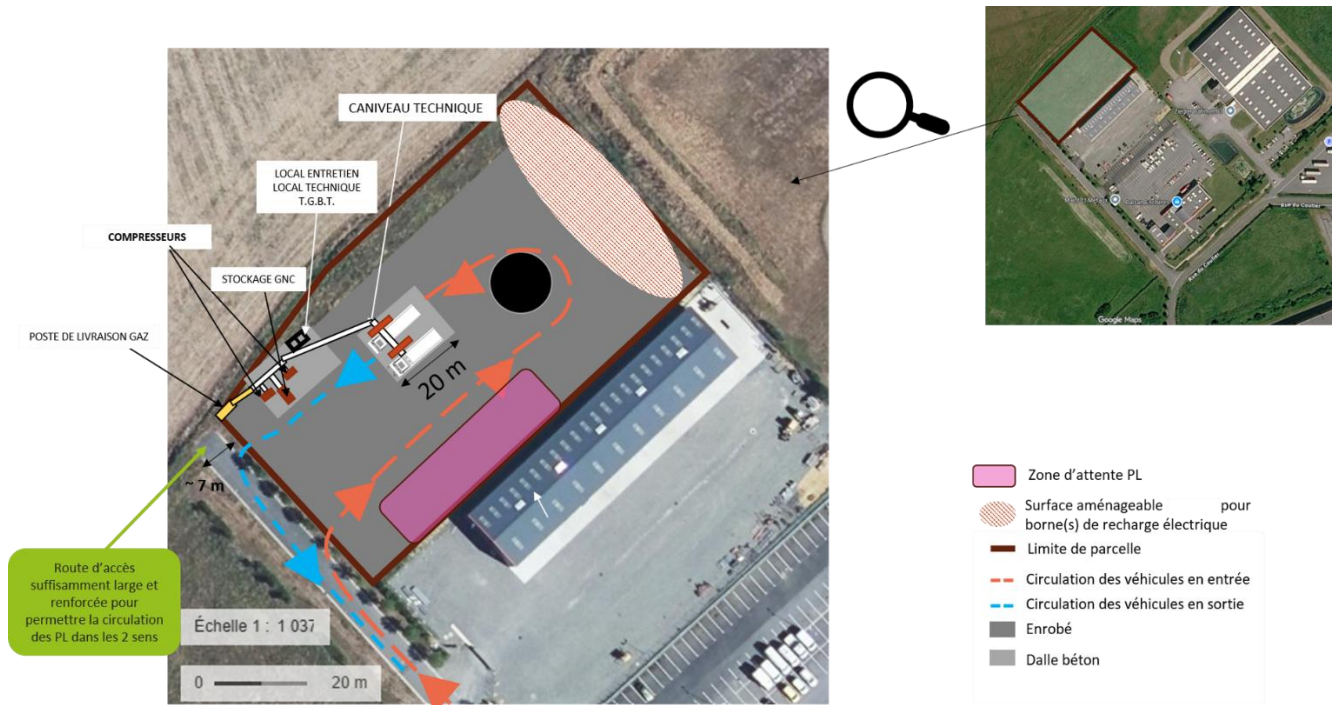
3. Eléments contextuels et descriptif du site

Suite à une enquête menée auprès de l'entrepreneuriat local, du secteur de la logistique spécifiquement, et une présentation du projet auprès des entreprises du territoire dans le courant de l'année 2025, la communauté de communes du Perche Emeraude a lancé une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en fin d'année 2025.

Il en a résulté une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du projet avec les préconisations techniques d'aménagements ci-dessous. Une synthèse contextuelle de cette étude est disponible en annexe.

- Une localisation préférentielle de la station :
 - o Sur la commune de Cherré-Au (72400), parcelle cadastrée n°163 section ZH,
 - o Sur la zone d'activités du Coutier à proximité de l'échangeur de la sortie N°5 de l'autoroute A11, d'une surface foncière totale de 5 380 m².
- Une configuration de station multi énergies renouvelables comprenant :

- Une station dédiée aux poids lourds d'avitaillement bioGNC avec deux pistes et possibilité d'extension à deux autres pistes ;
 - Et une station avec une borne minimum de recharges électriques dédiées aussi aux poids-lourds.
- Un plan d'implantation dont le schéma est proposé ci-dessous :



4. Conditions de la présente consultation :

4.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

La collectivité ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

4.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5. Présentation des candidatures et des offres :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées ci-dessous.

5.1 - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en situation régulière au regard des obligations légales, administratives, fiscales, sociales, comptables et environnementales	Oui
Une présentation libre du candidat ou du groupement en quatre pages maximum	Oui
Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement de moins de trois mois	Oui

5.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestation d'assurance de l'année en cours	Oui
Références de stations GNC/BioGNC avec ou sans recharge électrique (avec ordre de grandeur des dimensionnements et date de mise en service)	Oui

5.3 - Pièces constitutives de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- **Note financière du candidat** (15 pages/slides maximum, annexes inclus) comprenant :
 - Une présentation des investissements, dans la station, détaillés par équipements : VRD, équipement de compression et de recharge, équipement de distribution, etc.
 - La prévision de BioGNC et d'électricité vendue par an sur les 5 premières années,
 - Une présentation détaillée du prévisionnel de l'exploitation avec
 - Notamment la durée d'amortissement des investissements,
 - Les tarifs proposés (TTC / HTVA, bioGNC / électricité), le rythme d'évolution envisagé et la formule de révision/d'indexation des prix proposée,
 - Le détail des coûts annuels d'OPEX
 - La proposition de redevance d'occupation à la collectivité : celle-ci sera la plus détaillée possible ;

Si le nombre de pages est dépassé, les pages 16 et suivantes (et annexes associées) ne seront pas lues et analysées.

- **Note de motivations du candidat** (5 pages/slides maximum, annexes inclus) exposant :
 - Ses motivations pour le projet,
 - Sa stratégie interne et son implication dans l'accompagnement des entités publiques pour l'atteinte de leurs objectifs réglementaires en matière de transition écologique.

Si le nombre de pages est dépassé, les pages 6 et suivantes (et annexes associées) ne seront pas lues et analysées.

- **Note de présentation du projet** (30 pages/slides maximum, annexes inclus) relative aux moyens et à la méthodologie. Cette note précisera :
 - La capacité du candidat à capter des clients ou en transit grâce à la sortie d'autoroute
 - Les moyens et la méthodologie de dimensionnement et de validations des ouvrages et installations (bureaux d'études, bureau de contrôle...);
 - Les caractéristiques techniques des équipements :
 - Qualité (origine, provenance, avis technique...);
 - Dimensionnement et fiches techniques des équipements envisagés (débit, puissance électrique, ...);
 - Durée de garantie;
 - Détails des équipements prévus pour la station bioGNC et la (ou les) borne(s) électrique(s) (gestion des eaux de pluie, éclairage, auvent, installation photovoltaïque...);
 - Les caractéristiques détaillées des installations;
 - Le planning prévisionnel (étude, procédures administratives, travaux, mise en exploitation et délais de raccordement prévisionnel, date d'ouverture au public notamment);
 - Les modalités de démantèlement et de remise en état du terrain ou de cession à la collectivité en fin d'exploitation;
 - La méthodologie d'exploitation / Maintenance;
 - Les moyens et la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour assurer l'exploitation de la station. Une intervention en moins de 2 heures en cas de panne est demandée,
 - Les performances environnementales et l'impact sur le tissu socio-économique avec :
 - Partenariat éventuel avec des entreprises locales;
 - Bilan carbone (investissement et exploitation sur la durée proposée);
 - Recyclage du matériel en fin de vie;
 - Propreté du chantier.

- Un état récapitulatif détaillé indiquant pour la Station multi-énergies projetée :
 - L'emprise au sol avec des propositions de plans (plan de masse, plan d'implantation 3D dans l'environnement...)
 - La capacité de nombre de pleins simultanés et le pic d'affluence horaire possible en équivalent poids lourds par heure (la station sera dimensionnée pour permettre aux candidats d'avoir une continuité de service),
 - La capacité de stockage de gaz et le débit de la station de compression,
 - Le type de distribution proposé pour le bioGNC (NGV1 a minima et préciser si NGV2 en option),
 - Le type de distribution proposé pour la recharge électrique (quantité, puissance, etc.)
 - L'anticipation de la montée en charge de la station à 2035,
 - Le temps d'avitaillement complet pour les différents types de véhicules bioGNC et électrique, et l'évolution de ce temps d'avitaillement selon le nombre de véhicules déjà avitaillés (un avitaillement rapide est souhaité) selon la montée en charge proposée,
 - Le temps de recharge du stockage de gaz,
 - Le taux de disponibilité annuel garanti (pour la partie bioGNC et pour la partie électrique le cas échéant),
 - Les conditions d'accès (un accès 24h sur 24 et 7j sur 7) est souhaité,
 - Les moyens de paiement disponibles (carte bancaire, badges, CB, carte interopérable avec d'autres stations, etc.)
 - Les conditions et délais d'intervention de maintenance (maximum 2 heures en cas de défaillances de l'approvisionnement),
 - Le volume d'avitaillement prévisionnel sur les 5 premières années,
 - Les délais de réalisation et la vitesse de déploiement,

Si le nombre de pages est dépassé, les pages/slides 31 et suivantes (et annexes) ne seront pas lues et analysées.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est à adresser directement et uniquement sur la plateforme Sarthe Marchés Publics à l'adresse suivante : **sarthe-marchespublics.fr**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la collectivité.

L'offre doit contenir **deux dossiers** distincts comportant respectivement les pièces de la **candidature** et les pièces de l'**offre** définies au présent règlement de sélection.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, **seule la dernière offre transmise dans le délai imparti sera prise en compte par le pouvoir adjudicateur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

L'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). La mention « copie de sauvegarde » doit figurer sur cette copie, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Perche Emeraude (pouvoir adjudicateur)

25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des offres par voie électronique est imposée pour cette sélection. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les candidatures qui seraient envoyées en format papier ne seront ni ouverts, ni analysées.

7. Examen des candidatures et des offres :

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette sélection, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Sélection de l'offre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>1 - Proposition économique :</u> La note du critère « proposition économique » sera attribuée par l'addition des trois (3) sous-critères suivants : La redevance d'occupation : Le prix de la proposition la plus élevée obtiendra la note maximale de 15. La note des autres candidats sera déterminée de la manière suivante : (montant de la proposition du candidat noté x 15) / montant de la proposition la plus élevée (15 points) Les prix de vente de l'énergie, aux utilisateurs de la station BioGNC et de la station électrique (prix basés sur les coûts de marché à la date de publication du présent AMI) (15 points) : ○ Pour la station BioGNC : Le prix de la proposition la moins élevée HT obtiendra la note maximale de 10. La note des autres candidats sera déterminée de la manière suivante : $10 + (10 - (\text{montant HT de la proposition du candidat noté} \times 10) / \text{montant HT de la proposition la moins élevée})$ (10 points) ; ○ Pour la station électrique : Le prix de la proposition la moins élevée HT obtiendra la note maximale de 5. La note des autres candidats sera déterminée de la manière suivante : $5 + (5 - (\text{montant HT de la proposition du candidat noté} \times 5) / \text{montant HT de la proposition la moins élevée})$ (5 points) Mécanisme de lissage des variations de prix : lisibilité de la formule d'indexation et sa stabilité, stratégie d'achat de l'énergie (BPA, PPA, achat sur les marchés à terme, etc.) (10 points)	40/100
<u>2 - Motivations du candidat :</u> Motivations au regard du projet, et de sa stratégie interne, implication du candidat dans l'accompagnement des entités publiques pour l'atteinte de leurs objectifs réglementaires en matière de transition écologique (5 points)	5/100

<u>3 - Valeur technique :</u> La note du critère « valeur technique » sera attribuée par l'addition des six (6) sous-critères suivants : Performances environnementales et impact socio-économique (5 points) Méthodologie : de dimensionnement, de validations des ouvrages et installations (10 points) Caractéristiques techniques : de l'installation, des équipements prévus, pour la station bioGNC et pour la station pour véhicules électriques (10 points) Présentation détaillée : de la redevance d'occupation à la collectivité, du prévisionnel de l'exploitation, de la durée d'amortissements, et des tarifs proposés, (10 points) Planning prévisionnel détaillé (5 points) Modalités en fin d'exploitation, maintenance et méthodologie de démantèlement (5 points)	45/100
<u>4- Auditions :</u> • Compréhension du projet : 7 points : compréhension des enjeux et des objectifs de l'AMI, pertinence et précision des réponses apportées aux questions du jury, capacité à justifier des choix proposés, prise en compte des observations et capacité d'adaptation et de dialogue avec le jury ; • Qualité de la présentation : 3 points : qualité des échanges, clarté, structuration et pédagogie de la présentation, pertinence des éléments exposés au regard des attentes de l'AMI, qualité des supports éventuellement utilisés et capacité à mettre en évidence les principaux atouts de la proposition.	10/100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « proposition économique » est décrite ci-dessus. A noter que les offres anormalement basses seront exclues.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Visite du site

Les candidats sont libres de venir sur site pour mieux appréhender sa localisation, les contraintes et opportunités qu'il offre. Cette visite ne sera ni accompagnée, ni commentée.

7.3 – Auditions et négociations

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la Communauté de Communes du Perche Emeraude organisera des auditions auprès de quatre candidats maximums, et ce dans les conditions définies ci-dessus. Une note finale sera déterminée à l'issue de ces auditions, au regard des critères mentionnés ci-dessus.

7.4 – Déclaration sans suite

La CCPE se réserve la possibilité de déclarer le présent AMI sans suite, infructueux ou de ne pas donner suite à une proposition, notamment si les conditions techniques, économiques, juridiques ou administratives ne permettent pas de sécuriser le projet.

8. Renseignements complémentaires :

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Comme précédemment indiqué, les éléments constitutifs du dossier de candidature seront à renvoyer au plus tard à la date et l'horaire susmentionnés en page de couverture.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats sont invités à transmettre leur demande sur la plateforme Sarthe Marchés Publics, à sarthe-marchespublics.fr.

Cette demande doit intervenir impérativement au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date limite de remise des plis. Passez ce délai, aucune réponse ne sera apportée.

Une réponse sera adressée, à tous les candidats, cinq (5) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6, Allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6, Allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00 / Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>